



Cherche à divorcer par consentement mutuel

Par **Gilk**, le **21/11/2013** à **09:05**

Bonjour,rnrnJe vais essayer d'etre le plus détaillé possible. Dites moi si ce que je voudrais est faisable ou non SVPrnJe suis un homme de 45 ans mariée à une femme taiwanaise de 44 ans qui a la double nationalité (francaise - taiwanaise).rnDepuis quelques années , notre relation devient plutot distance. Je souhaiterais divorcer. Mais je voudrais le faire au mieux possible (j'imagine que beaucoup disent ca)rnVoila ce que je pensais fairernDeja essayer un divorce par consentement mutuel , qui est toujours mieux que de se déchirer.rnrnNotre situation : Mariés depuis 13 ans, Ma femme n'a jamais travaillé , et moi je gagne envrion 2900 euros net / moisrnrnNous avons un appartement acheté il y a 3 ans. Mais sa valeur est nulle dans la mesure ou il vaut 150 000 euros, et le credit restant est de 156 000 euros.rnrnJe voudrais lui proposer une somme de 40 000 euros, et prendre tout ce qu'elle veut en objet, bijoux.rnDans le meme temps, car je sais qu'il faut bien se retourner aussi, est-il possible de prevoir qu'elle puisse rester aussi dans l'appartement tant que je ne le vend pas (ce qui prendra des annees) tant qu'elle veut pour reconstruire sa vie de son cote, voir preparer son retour dans son pays (chercher du travail avant,).rnrnTout cela vous semble t-il suffisant et realisable ? Et quelles sont les etapes ??? D'abord avoir son accord et ensuite voir un avocat ?? Et comme il y a un appartement, je suppose que je dois passer aussi par un huissier onereux.rnrnEn fait je voudrais pouvoir refaire ma vie, mais je ne veux pas qu'on se déchire, et donc que tout se passe au mieurnrnrnmerci d'avance pour vos reponses eclairées

Par **aguesseau**, le **21/11/2013** à **09:09**

bjr,rnpour divorcer par consentement mutuel vous devez établir un convention avec votre épouse.rnsi l'appartement est un bien commun, vous devez voir un notaire pour établir une convention réglant les problèmes pratiques du divorce.rnattention si vous laissez votre ex

dans votre logement, vous aurez peut être des difficultés à la faire partir pour le vendre.rncdt

Par **Gilk**, le **21/11/2013 à 09:16**

Justement. je vais vivre aussi dans l'appartement. je ne veux pas qu'elle se retrouve a la rue ou dans un appart minable pour rien. rnDonc ne serait-il pas possible de preciser dans la convention qu'elle peut rester tant que pas mis en vente par exemple ? rnFaut il d'abord aller chez un avocat pour la convention ? Ou comment en obtient t-on une ?? En vous remerciant. Et sinon, la compensation parait elle suffisante a vos yeux . rnMerci beaucoup pour votre reponse

Par **aguesseau**, le **21/11/2013 à 09:59**

c'est un notaire qu'il faut voir pour établir la convention.rnc'est au juge qu'il revient d'apprécier si la convention est équitable pour les 2 époux c'est selon les revenus de chacun et la durée du mariage.

Par **Gilk**, le **21/11/2013 à 10:08**

Faut il voir un avocat avant le notaire ?? rnC'est le déroulement qu'il me manque en fait
rnrnMerci